

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit décembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme BOURDELAIN, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mme FERREBOEUF, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr JOUVET, Mr MAYRAND, Mme MIALON, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme LE GOFF a donné procuration à Mr CONVERT

Mr MENINI a donné procuration à Mr ARSAC

Mme PEYRON a donné procuration à Mr DELABRE

Mr POURHADI a donné procuration à Mme THIEBAULT

Secrétaires :

Mme DE ALMEIDA et Mme FERREBOEUF

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2016

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir en avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitre</i>	<i>Opération</i>	<i>B.P 2015 + D.M</i>	<i>25%</i>
204	Sans opération	101 000,00 €	25 250,00 €
Total chapitre 204		101 000,00 €	25 250,00 €
chapitre 21 sans opération	article 21532 : réseaux d'assainissement	20 000,00 €	5 000,00 €
	article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00 €	1 500,00 €
	article 2182 : matériel de transport	40 000,00 €	10 000,00 €
	article 2184 : mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
	article 2188 : autres	14 000,00 €	3 500,00 €
	total chapitre 21 sans opération	85 000,00 €	21 250,00 €
chapitre 21 avec opérations	2151.0012 : Aménagement av. Pierre & Marie Curie	60 000,00 €	15 000,00 €
	21318.0034 : gymnase	25 700,00 €	6 425,00 €
	2151.0039 : voirie générale	100 000,00 €	25 000,00 €
	2113.0055 : aménagement terrain de football	13 000,00 €	3 250,00 €
	21318.0057 : toilettes forum	70 000,00 €	17 500,00 €
	21318.0059 : studios enregistrement	10 856,00 €	2 714,00 €
	total chapitre 21 avec opération	279 556,00 €	69 139,00 €
Total chapitre 21		364 556,00 €	91 139,00 €

CAPEV – RAPPORT ACTIVITE 2014 ET RAPPORT SERVICES DECHETS 2014

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2014 transmis par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, les élus et l'Administration générale ainsi que toutes les réalisations de l'année en matière de développement économique, affaires foncières, affaires juridiques. Les transports, les travaux et équipements, l'aménagement de l'espace, la collecte et le traitement des déchets, la commande publique, la cohésion sociale, le Pays d'Art et d'Histoire, le tourisme et l'Hôtel Dieu, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, les Sports, l'Informatique et les Ressources Humaines, sans oublier les Finances.

Il présente également le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports 2014.

S.P.A – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de stérilisation des chats errants passée entre la commune de Chadrac et la SPA arrive à son terme à la fin de l'année 2015.

Selon les textes, et notamment l'article L211-27 du nouveau code rural, le maire peut intervenir afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations.

La stérilisation permet de stabiliser la démographie féline en limitant les possibilités de reproduction, et permet le maintien d'une population locale qui évite l'invasion du territoire par de nouveaux chats non stérilisés.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour l'année 2016, et de voter un budget annuel de 750 € pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention sur la base d'un budget annuel de 750 €. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur Didier TRANCHARD, présente les différentes modifications budgétaires qu'il convient de prévoir en fin d'année, afin de pouvoir honorer certaines factures ou travaux.

BUDGET PRINCIPAL – Section de Fonctionnement

Article 60612 Electricité	+ 5.300 €
Article 61522 Bâtiments	+ 4.400 €
Article 61523 Entretien voies réseaux	+ 2.900 €
Article 6615 Intérêts comptes courants	+ 1.000 €
Article 6574 Subventions	-13.600 €

BUDGET PRINCIPAL – Section d’Investissement

Article 21318.0033 Mille Club	+ 1.300 €
Article 21318.0042 Eglise	+ 3.000 €
Article 21318.0032 MPTC	+ 12.000 €
Article 21318.0034 Gymnase	-4.300 €
Article 204182 Bâtiments Installations	-12.000 €

BUDGET CELLULES COMMERCIALES

Article 2184 Mobilier	+ 8.800 €
Article 2132 Immeuble de rapport	+ 11.900 €
Article 1641 Emprunt	+20.700 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l’unanimité cette proposition

DOTATION D’EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la D.E.T.R.2016 la commune pourrait bénéficier de financement pour le projet d’équipement de vidéo surveillance de la mairie et des abords.

En effet, ce projet s’inscrit dans le cadre de la fiche n°8 Sécurité, et la commune est susceptible d’obtenir une subvention de 25% avec un plafonnement à 50.000 € HT de la dépense totale.

Monsieur le Maire présente la proposition de la société CT CAM, filiale sécurité de Caisses Régionales du Crédit Agricole, qui a réalisé un diagnostic et un devis pour l’équipement à l’achat en matériel détection intrusion et vidéo surveillance pour la mairie et les abords proches.

Le projet présenté s’élève à 6.372 € HT.

Les dossiers doivent être adressés en préfecture avant le 31 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de reporter ce dossier à un conseil ultérieur, et de l’étudier plus précisément en commission.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à RODIER Martine, Receveur Municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE LOIRE

Monsieur le Maire présente le projet notifié par Mr le Préfet qui résume le travail de concertation qui a été conduit et propose une vision ambitieuse de l'évolution de la coopération intercommunale dans le département de la Haute Loire. Il appartient désormais aux élus, au sein des conseils municipaux, communautaires et syndicaux, et par l'intermédiaire de leurs représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale, de se saisir de cette réforme et de construire l'architecture intercommunale des prochaines années en Haute Loire.

Le cadre législatif :

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite NOTRe – impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.

Ce schéma peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma doit prendre en compte, notamment, les orientations suivantes :

- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15.000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5.000 habitants (densité démographique comparée à la densité nationale...)
- La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

La procédure :

A l'issue de la concertation avec les élus dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale – CDCI – un projet de schéma a été élaboré par le Préfet et présenté le 2 octobre dernier aux membres de la commission.

Ce présent schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La CDCI, au vu de ces avis, pourra modifier le schéma en adoptant des amendements à la majorité des 2/3 de ses membres. A l'issue de ces consultations, la loi fixe au Préfet l'obligation d'arrêter le SDCI avant le 31 mars 2016.

Lorsque le schéma aura été arrêté par le Préfet, s'ouvrira alors la procédure de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2016, avec une dernière présentation pour avis auprès des collectivités.

Projet soumis par Monsieur le Préfet pour l'extension de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay à laquelle la commune de Chadrac appartient est le suivant :

Périmètre :

Fusion de trois EPCI et de 15 communes : CA du Puy en Velay, CC de Cayres Pradelles, CC de l'Emblavez, Vernassal, Lissac, Céaux d'Allègre, Saint-Geneyss-Près-Saint-Paulien, Saint Paulien, Borne, Blanzac (Communauté de Communes des Portes d'Auvergne), Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien, Le Pertuis (Communauté de Communes du Meygal).

Explications :

La justification de ce périmètre par la Préfecture est la suivante :

- Le bassin de vie du centre du département est très étendu (l'un des plus grands de France) et déborde largement au nord, à l'est et au sud du périmètre de l'actuelle communauté d'agglomération. Le périmètre proposé permet à la Communauté d'Agglomération de recouvrir l'essentiel de son bassin de vie et de son aire urbaine.
- Le périmètre proposé répond en partie à l'objectif de la loi de constituer une intercommunalité une intercommunalité recouvrant un bassin de vie et l'aire urbaine.
- Une communauté d'agglomération renforcée au centre du département donnera une dynamique et une visibilité face aux zones d'attraction proches constituées par l'agglomération de Saint Etienne et celle de Clermont Ferrand.

- Le périmètre proposé recouvre des espaces divers (bassin du Puy, plateau du Devès, vallée de la Loire....) dont le fonctionnement est centré sur l'unité urbaine du Puy, notamment en raison de la présence de voies de communication routières (RN88 sud, RN102, RD906, RD103) qui relient le cœur d'agglomération aux centralités périphériques.
- Le revenu fiscal moyen est le plus élevé dans l'immédiate périphérie du Puy et l'extension du périmètre très au delà permet une péréquation financière avec les zones périphériques très rurales.
- La très grande majorité des communes de la communauté de communes du Pays-de-Cayres-et-de Pradelles sont incluses dans le bassin de vie du Puy-en-Velay au sens de l'INSEE.
- La plus grande partie du périmètre de la CA recouvre celui du syndicat mixte du Pays du Velay qui réalise actuellement le schéma de cohérence territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Chadrac décide de donner un **avis favorable** au présent projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Votes Pour : 19

Votes Contre : 0

Abstentions : 4 (FERREBOEUF, DE ALMEIDA, ROCHER, HARITCHABALET)